

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE LUCENAY

Par arrêté n°2020-09-01 du Maire de Lucenay en date du 1^{er} septembre 2020, il sera procédé à une enquête publique portant sur le règlement local de publicité (RLP) de la commune de Lucenay.

L'objet du RLP est de définir les règles relatives aux publicités extérieures (publicités, enseignes et pré-enseignes) applicables au territoire communal.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Lucenay (103 ancienne Grand 'Rue 69480 Lucenay) pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, 103 ancienne Grand' Rue, 69480 Lucenay du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir les lundis, mardis, vendredis de 13 h 30 à 17 h 30, les mercredis de 8 h 30 à 12 h 15, les jeudis de 13 h 30 à 18 h 45 et les samedis de 9 h 30 à 11 h 30. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante mairie de Lucenay-103 ancienne Grand'Rue, 69480 Lucenay. Les observations pourront également être transmises au commissaire-enquêteur par courriel à l'adresse suivante : epub@lucenay.fr.

Le public peut également prendre connaissance du dossier sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://lucenay.fr>

Toute personne peut aussi obtenir communication du dossier d'enquête publique à ses frais et sur sa demande auprès des services de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Monsieur ARVEUF Serge a été nommé commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Lyon. Il recevra personnellement le public en mairie de Lucenay les jours et heures suivants :

- jeudi 1^{er} octobre 2020 de 15 h à 17 h

- samedi 17 octobre 2020 de 9 h 30 à 11 h 30

- vendredi 30 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30, heure de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose d'un délai de un mois à compter de la clôture de l'enquête (le 30 octobre 2020 à 17 h 30) pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Sous-Préfet de Villefranche sur Saône et au Président du tribunal administratif de Lyon. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du règlement local de publicité, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête.

Le RLP approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Lucenay.

Le Maire,
Valérie DUGELAY



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Dugelay', is written over the logo.